



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# COMMUNES d'ASSAINVILLERS et GODENVILLERS

## CONSULTATION PUBLIQUE

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du **20 MARS 2023** il sera procédé, du 19 avril au 17 mai 2023 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOCROPS, relative au projet d'extension de l'unité de méthanisation existante au lieu-dit « Au Bosquet Monsieur » à Assainvillers, comprenant deux stockages déportés de digestat liquide à Assainvillers et Godenvillers, ainsi qu'à l'épandage du digestat produit.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes d'Assainvillers, Godenvillers et dans celles incluses dans le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage, à savoir : Arvillers, Ayencourt, Broyes (60), Coivrel (60), Courcelles-Epayelles (60), Crévecoeur-Le-Petit (60), Domfront (60), Dompierre (60), Estrées-Deniécourt, Ételfay, Faverolles, Framerville-Rainecourt, Goyencourt, Laucourt, Le Cardonnois, Le-Frestoy-Vaux (60), Maignelay-Montigny (60), Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Piennes-Onvillers, Plainville (60), Remaugies, Rollot, Rubescourt, Sains-Morainvillers (60), Tilloloy, Vauvillers et Welles-Perennes (60), ainsi que sur le site de la préfecture : [https://www.somme.gouv.fr / actions de l'Etat / Environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / Enregistrement](https://www.somme.gouv.fr/actions-de-lEtat/Environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-lenvironnement/Enregistrement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que des registres de consultation seront déposés aux secrétariats des mairies d'Assainvillers et Godenvillers, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Soit :

- pour la commune d'Assainvillers le mardi de 17 heures à 19 heures (horaires sous réserve) ;
- pour la commune de Godenvillers le jeudi de 17 heures à 19 heures (horaires sous réserve).

Les observations pourront également être adressées par écrit aux mairies d'Assainvillers et Godenvillers et seront annexées aux registres, ou à la préfecture de la Somme, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse : [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr).

Les registres seront clos par les maires des communes d'Assainvillers et Godenvillers, à l'expiration de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté interpréfectoral d'enregistrement, ou un arrêté interpréfectoral de refus relevant du préfet de la Somme et du préfet du Pas-de-Calais.

Amiens, le **20 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe de bureau,

Isabelle GUEDRA